



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. GINET Gérard, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 14 mai 2020
Date d'affichage du compte-rendu : 26 mai 2020

Présents : GINET Gérard, GUERIAUD Didier, HOLTZ Hubert, MURA Anne-Maud, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, LENZI Mireille, VALLIER Guillaume, Delphine GAUTROT, PANNAUX Laurent, MITTAINE Jean-Marie, PUTAUX Corine, DELVAL Charline, GUERILLOT Michelle, LANG Anthony

M. Guillaume VALLIER est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints et conseillers délégués
- Indemnités des élus
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Vote des taxes
- Désignation des délégués aux différents syndicats
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation du correspondant défense
- Gestion et entretien zone d'activités économique
- Contrat d'apprentissage
- Questions et informations diverses

En préambule, Le Maire tient à remercier Mme Chantal BESANCON pour la confection des masques.

Monsieur Le Maire donne des explications sur la situation actuelle du budget impacté par La COVID 19, les ventes de bois en baisse. Des demandes de subventions vont être demandées au Département pour la réfection de la cour de l'école, une création d'aire de jeux.

Election du Maire

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. GINET Gérard est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Gérard GINET 13 voix, treize voix

M. Gérard GINET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 13 suffrages exprimés.

Proclame M. Gérard GINET, Maire de la commune de Sampans et le déclare installé

Autorise M. Gérard GINET le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2020/20 est approuvée à l'unanimité.

Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

La délibération n°2020/21 est approuvée à l'unanimité.

Election des adjoints et conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Guillaume VALLIER

Anne-Maud MURA

Jean-Pierre BERNARDIN

Corine PUTAUX

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont Obtenu :

Liste VALLIER Guillaume, 13 voix, treize voix

La liste VALLIER Guillaume ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Guillaume VALLIER, 1er adjoint au Maire
Mme Anne-Maud MURA, 2ème adjointe au Maire
M. Jean-Pierre BERNARDIN, 3ème adjoint au Maire
Mme Corine PUTAUX, 4ème adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire propose la nomination de deux conseillers délégués. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Chantal BESANCON et M. Didier GUERIAUD, conseillers délégués.

La délibération n°2020/22 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. VALLIER Guillaume (1er Adjoint), Mme MURA Anne-Maud (2ème adjointe), M. BERNARDIN Jean-Pierre (3ème adjoint), Mme PUTAUX Corine (4ème adjointe), M. GUERIAUD Didier (conseiller municipal délégué), Mme BESANCON Chantal (conseillère municipale déléguée)

Considérant que la commune compte 1177 habitants,

Considérant que pour une commune de 1177 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. GINET Gérard, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1177 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à partir du 25 mars 2020.

Maire : 29.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1er adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2ème adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3ème adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 6 % et 4.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	GINET Gérard	29.75 %	1157.10 €
1 ^{er} Adjoint	VALLIER Guillaume	16.40 %	637.86 €
2 ^{ème} Adjointe	MURA Anne-Maud	16.40 %	637.86 €
3 ^{ème} adjoints	BERNARDIN Jean-Pierre	16.40 %	637.86 €
4 ^{ème} adjointe	PUTAUX Corinne	12%	466.73 €
Conseiller municipal délégué	GUERIAUD Didier	6 %	233.36 €
Conseillère municipale déléguée	BESANCON Chantal	4.5%	175.02 €

La délibération n°2020/23 est approuvée avec 1 abstention et 14 voix pour.

Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22, Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6, Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 70000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150000 € maximum
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote des taxes

M. le Maire rappelle les taux votés en 2019 : Taxe d'habitation 11.85 %, Taxe foncière sur les propriétés bâties 18 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39.30 %.

CONSIDÉRANT l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales,

CONSIDÉRANT que le produit fiscal attendu cette année est de 161808 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux d'imposition 2020 comme indiqué ci-dessous :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties 18.355 %

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39.30 %

La délibération n°2020/24 est approuvée à l'unanimité

Désignation des délégués aux différents syndicats

Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le renouvellement des délégués au sein du SICTOM de la zone de Dole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE parmi les conseillers municipaux, Monsieur HOLTZ Hubert représentant de la commune au sein du SICTOM de la région de Dole

La délibération n°2020/26 est approuvée à l'unanimité

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIER)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur le renouvellement des délégués au sein du SIE de la Région de Dole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE parmi les conseillers municipaux deux délégués communaux au sein du Syndicat précité Messieurs Hubert HOLTZ et Jean-Pierre BERNARDIN.

La délibération n°2020/28 est approuvée à l'unanimité

Comité du Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipement et de E-communication du Jura (SIDEK)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3ème tour, un délégué communal (article L 5211-7 CGCT)

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEK DU JURA :

M. HOLTZ Hubert

La délibération n°2020/27 est approuvée à l'unanimité

Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de St Ylie (S.M.O.C.S.Y.)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet de la désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de St Ylie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

2 délégués titulaires

GINET Gérard

Charline DELVAL

1 délégué suppléant

Guillaume VALLIER

La délibération n°2020/31 est approuvée à l'unanimité

Désignation des délégués forêt

Les élus qui seront désignés comme « délégués forêt » seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la commune auprès de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'association référente.

Sont désignés comme représentants de la commune :

Titulaire : M. Hubert HOLTZ

Suppléant : M. LANG Anthony

La délibération n°2020/33 est approuvée à l'unanimité

Désignation des membres du CCAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du renouvellement des membres du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE :

4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

Mme BESANCON Chantal

Mme PUTAUX Corine

Mme LENZI Mireille

M. MITTAIN Jean-Marie

La délibération n°2020/29 est approuvée à l'unanimité

Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner le « correspondant défense » de la commune de Sampans.

Cette personne est l'interlocuteur des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DESIGNE en tant que « Correspondant Défense » Didier GUERIAUD.

La délibération n°2020/25 est approuvée à l'unanimité

Gestion et entretien zone d'activités économique

M. Le maire rappelle qu'une convention de mandat de gestion a été signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concernant l'entretien des espaces publics situés dans la zone d'activité située rue de Dijon à Sampans.

D'après l'article 5 de cette dite convention, Il convient d'adopter l'état définitif annuel 2019 joint à cette délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cet état pour l'année 2019.

La délibération n°2020/32 est approuvée à l'unanimité

Contrat d'apprentissage

Ce point sera revu lors de la prochaine réunion de conseil.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 22 h 00.

Le Maire,
Gérard GINET